

MB/DO N°23-023-DIF

## DECISION

# PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par le Syndicat des Producteurs de Fruits d'Obernai et Environs ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Président Monsieur Daniel DURR 6 Chemin de la Promenade 67210 GOXWILLER;

## DECIDE

#### Article 1:

De mettre à la disposition du preneur la Salle des Fêtes située - Rue de Sélestat - 67210 OBERNAI

- Objet : Assemblée Générale
- Date de mise à disposition : Du vendredi 3 mars au lundi 6 mars 2023
- Date de la manifestation : Dimanche 5 mars 2023
- Redevance : 100 €
  Charges : Néant

### Article 2:

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 7 février 2023

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du 21/02/2023